

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 août 2025

Date d'édition: 26 août 2025

Version: 1



Page 1/6

## Geistlich Beeren-, Obst- und Rebendünger

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Geistlich Beeren-, Obst- und Rebendünger

N° de l'article:

4061

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Hauert HBG Dünger AG

Dorfstrasse 12

3257 Grossaffoltern

Switzerland

Téléphone: +41 32 389 10 10

E-mail: info@hauert.com

Site web: www.hauert.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Swiss, 24h: +41 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence: aucune

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

1,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (oral).

54,9 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (cutanée).

74,2 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:

Se laver immédiatement avec: Eau et savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 août 2025

Date d'édition: 26 août 2025

Version: 1



Page 2/6

## Geistlich Beeren-, Obst- und Rebendünger

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

méthémoglobinémie Irritation des poumons Toux Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Peut irriter les voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Eau Sable Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx) Dioxyde de soufre (SO2) Trioxyde de soufre En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### Équipement de protection:

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillière mouillée.

#### Pour le nettoyage:

Matière appropriée pour diluer ou neutraliser: Eau Eau (avec détergent)

#### Autres informations:

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13 Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

##### Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver sous clé. Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux Radiations UV/rayonnement solaire Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 26 août 2025

**Date d'édition:** 26 août 2025

**Version:** 1



Page 3/6

## Geistlich Beeren-, Obst- und Rebendünger

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 13 – Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandation:**

Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires. Respecter les réglementations nationales pour l'application des engrais

#### 8.2.2. Protection individuelle

**Protection yeux/visage:**

Lunettes de protection contre la poussière Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

**Protection de la peau:**

Lors de contact fréquents avec les mains Protection des mains Modèle de gants adapté NBR (Caoutchouc nitrile) EN ISO 374  
Porter les gants de protection homologués Matériau approprié: Temps de pénétration min Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

**Protection respiratoire:**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière Type de filtre: FFP2 Appareil avec filtre à particules (EN 143)

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

**État physique:** solide

**Forme:** granulé

**Couleur:** non déterminé

**Odeur:** non déterminé

**Inflammabilité:** Non

**Données de sécurité**

| Paramètre                                             | Valeur                   | ① Méthode<br>② Remarque |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| pH                                                    | Aucune donnée disponible |                         |
| Point de fusion                                       | Aucune donnée disponible |                         |
| Point de congélation                                  | Aucune donnée disponible |                         |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Aucune donnée disponible |                         |
| Point éclair                                          | non applicable           |                         |
| Taux d'évaporation                                    | Aucune donnée disponible |                         |
| Température d'auto-inflammation                       | non applicable           |                         |
| Pression de vapeur                                    | Aucune donnée disponible |                         |
| Densité                                               | Aucune donnée disponible |                         |
| Densité apparente                                     | Aucune donnée disponible |                         |
| Solubilité dans l'eau                                 | Aucune donnée disponible |                         |

**caractéristiques des particules:**

Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation. Le produit lui-même n'est pas combustible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 août 2025

Date d'édition: 26 août 2025

Version: 1



Page 4/6

## Geistlich Beeren-, Obst- und Rebendünger

### 10.4. Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5. En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

|            |                                                            |
|------------|------------------------------------------------------------|
| 02 01 08 * | Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses |
|------------|------------------------------------------------------------|

\*: Soumis à une documentation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 août 2025

Date d'édition: 26 août 2025

Version: 1

*Hauert*

Page 5/6

## Geistlich Beeren-, Obst- und Rebendünger

### Code des déchets conditionnement

15 01 06 Emballages en mélange

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

Utilisez les quantités résiduelles conformément à la recommandation d'application ou remettez-les à une entreprise d'élimination autorisée. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages nettoyés peuvent être éliminés avec les déchets municipaux ou recyclés non nettoyés conformément à la réglementation locale.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| Transport par voie terrestre (ADR/RID)                                                   | Transport par voie fluviale (ADN)                                                        | Transport maritime (IMDG)                                                                | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                                       |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| <b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>                                          |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                       |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                                          |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                                                |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                       |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

##### Autorisations:

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec le règlement modificatif (UE) 2020/878. Réglementations EU (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (règlement sur les engrais) Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Autres réglementations (UE):

TRGS 201 TRGS 400 TRGS 510 TRGS 401 TRGS 500 TRGS 511 TRGS 555

#### 15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

ChemRRV SR 814.81

Valeur limite du cadmium pour les engrais minéraux (50 mg Cd / kg P) ou les engrais organiques (1 g / t DM)

ChemV SR 813.11

StFV SR 814.012

Dünger-Verordnung (DüV SR 916.711)

Düngerbuch-Verordnung (DüBV SR 916.171.1)

Codierung von Abfällen gemäss VeVa SR 814.610.1

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

### 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 26 août 2025

**Date d'édition:** 26 août 2025

**Version:** 1



Page 6/6

## Geistlich Beeren-, Obst- und Rebendünger

|                  |                                                                                                         |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN              | Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures |
| ADR              | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route               |
| CAS              | Chemical Abstracts Service                                                                              |
| CLP              | Classification, étiquetage et emballage                                                                 |
| DIN              | Institut allemand de normalisation                                                                      |
| DNEL             | dose dérivée sans effet                                                                                 |
| ECHA             | Agence européenne des produits chimiques                                                                |
| EN               | Norme européenne                                                                                        |
| ES               | Exposure scenario                                                                                       |
| EWC              | European Waste Catalogue                                                                                |
| ICAO             | Organisation de l'aviation civile internationale                                                        |
| IMDG             | Marchandises dangereuses dans le transport maritime international                                       |
| IMO              | International Maritime Organization                                                                     |
| ISO              | International Standards Organisation                                                                    |
| LC <sub>50</sub> | Concentration létale médiane                                                                            |
| LD <sub>50</sub> | Dose létale 50%                                                                                         |
| NFPA             | Association nationale de protection contre l'incendie                                                   |
| NIOSH            | Institut national pour la sécurité et la santé au travail                                               |
| PBT              | persistant, bioaccumulable et toxique                                                                   |
| PNEC             | Concentration prédite sans effet                                                                        |
| REACH            | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques                        |
| RID              | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses                 |
| SCL              | Specific concentration limit                                                                            |
| TRGS             | Technische Regeln für Gefahrstoffe                                                                      |
| UN               | Organisation des Nations unies                                                                          |

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail  
SUVA.ch ; valeurs limites sur le lieu de travail  
CH : RS 822.111 : Ordonnance 1 du Code du travail (ArGV 1)  
TRGS900, valeurs limites dans l'air sur le lieu de travail "Valeurs limites dans l'air  
Base de données des substances GESTIS  
Données de sécurité du fabricant / fournisseur de matières premières  
Règlement REACH  
Règlement CLP

Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator) (version gratuite)

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Aucune donnée disponible

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible